

**COMMISSION NATIONALE  
DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE**MINISTERE DU TRAVAIL  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

21

-----  
Sous-Commission  
des Conventions et Accords  
-----

Séance du 6 mai 1997

**OBSERVATIONS**

relatives à l'extension de l'avenant n° 3 ter à la convention collective nationale de la Miroiterie, de la Transformation et du Négoce du verre

---

L'avenant n° 3 ter du 10 décembre 1996 portant réécriture du champ d'application de la convention collective nationale de la miroiterie fait suite à un précédent avenant du 30 mars 1995, examiné par la Sous-Commission le 15 décembre 1996.

Il prend en compte les observations formulées par la Sous-Commission.

Il appelle néanmoins les remarques suivantes :

♦ Au point A, la mention de la fabrication de verre trempé, émaillé, feuilleté, multiple, bombé, etc... présente une ambiguïté.

Cette activité figure en effet dans le champ d'application de la convention collective nationale de la fabrication mécanique du verre.

Il n'y a cependant pas de chevauchement entre ces deux dispositifs conventionnels, le champ de la miroiterie ne s'appliquant pas aux entreprises qui élaborent la matière première (cf. début point 2), comprises dans le champ de la fabrication mécanique du verre.

Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté et toute difficulté d'application, il conviendrait d'inviter les partenaires sociaux à apporter toute précision utile au regard de la fabrication de verre trempé, émaillé...

♦ Au point A, l'activité de fabrication des éléments de mise en oeuvre des produits verriers pose problème.

En effet, en tant qu'activité principale, elle interfère sur le champ d'application des conventions collectives du bâtiment.

La fédération nationale du bâtiment est d'ailleurs intervenue à ce sujet.

La fédération française des professionnels du verre, interrogée à ce sujet, a fait savoir que cette activité était en fait visée en tant qu'activité complémentaire et que cette précision serait ajoutée à l'occasion d'une prochaine négociation.

---

L'avis de la Sous-commission est sollicité.